



113-115 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 15 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mars à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni Salle René Cassin en la commune de Petit Caux, commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEAUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (sauf à la question n° 3), BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MARATRAT Alain, PATRUX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, SENECAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric.

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BOULIER Patrick (à la question n° 3), BRUMENT Antoine, BRUMENT Jean-Jacques, CALAIS Thérèse (pouvoir à DEPREAUX Alain), CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DEQUESNE Christophe, DUBUFRESNIL Isabelle, FOLLAIN Jean-Marie, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LOUCHEL Christophe (pouvoir à BOULIER Patrick), MENIVAL Michel, PIMONT Annie, RENOUX Vincent (pouvoir à HAVARD René), ROGER François (pouvoir à SURONNE Christian), TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert (pouvoir à BUREAUX Olivier), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DUHAMEL Caroline.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	31
Procurations :	5
Votants :	36

FINANCES

Budget Principal 2023 – provision pour risques et charges

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2021-06 du 19 février 2021, le PETR a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement au SIEABVV pour le fonctionnement de la Base de la Varenne pour l'année 2021, effectué par mandats n° 45 du 25 février 2021 et n° 63 du 23 mars 2021 pour un montant total de 42 400 €.

Par délibération n° 2021-26 du 8 juillet 2021 et suite à un recours gracieux exercé par le Préfet indiquant que le versement d'une telle subvention d'équilibre est conditionné à l'adhésion au syndicat et que les dispositions des articles L.5741-1 à L.5741-5 du CGCT organisant le fonctionnement des PETR ne permettent pas l'adhésion à un syndicat intercommunal, le PETR a décidé de retirer la délibération n° 2021-06 et de demander, en conséquence, le remboursement de l'acompte déjà versé au SIEABVV de 42 400 €.

Le titre de recette n° 25 du 11 octobre 2021 au SIEABVV d'un montant de 42 400 € n'a jamais été remboursé par le syndicat, malgré la mise en demeure de la Trésorerie Municipale de Dieppe du 05/02/2022. Celle-ci nous indique donc que le PETR est dans l'obligation de constituer une provision pour cette créance non encore recouvrée à ce jour.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand,

VU les statuts du PETR,

VU l'instruction budgétaire M14, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU les délibérations n° 2021-06 du 19 février 2021 et n° 2021-26 du 8 juillet 2021,

VU l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2023,

SUR le rapport de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

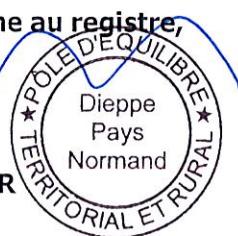
- **CONSTITUE** une provision semi-budgétaire pour risque de créance non recouvrée d'un montant de 42 400 € pour l'exercice 2023 correspondant au titre 25 du 11 octobre 2021,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la provision au budget principal au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

28 MARS 2023

Affiché le

29 MARS 2023

Notifié le

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.